

## NOTE COVID-19

### Suite aux mesures prises par le Préfet du Rhône le 22 septembre 2020

A la suite de la recrudescence des cas de COVID-19 dans le département le Préfet a édicté de nouvelles mesures plus contraignantes pour les activités quotidiennes.

De manière générale, tout ce qui était déjà en place concernant le port du masque, le gel hydroalcoolique et les gestes barrières restent valables.

Sur les communes de plus de 10.000 habitants, avec un taux de diffusion important le masque est obligatoire partout de 6h00 à 22h00

#### Les messes

---

Les célébrations peuvent toujours se dérouler dans les conditions suivantes :

- Distanciation d'une chaise au moins entre chaque personne ou entre chaque groupe d'une même famille.
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée de l'église avec un panneau incitant fortement les gens à s'en servir.
- Port du masque obligatoire pour toutes les personnes âgées de 11 ans et plus pour l'ensemble de la cérémonie.
- **Port du masque aux abords immédiats de l'église (50m).**
- **Interdire les regroupements même en extérieur (parvis) à l'entrée et surtout en sortie de messe.**

#### Les activités en groupe intérieur (caté, réunions de travail, réunion l'équipe pastorale)

---

- **Il est fortement conseillé de limiter les réunions à 10 personnes.**
- Les salles doivent être d'une surface de 4m<sup>2</sup> par personne présente
- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique
- Nettoyage régulier des tables et des points contact avec une solution antivirale.
- Tenue d'un registre des personnes présentes avec les coordonnées (ce document devra être conservé pendant 15 jours)
- Application générale des gestes barrières.
- **La restauration debout et les pots festifs sont interdits**

### **Les activités en groupe extérieur (fêtes, rentrée, temps forts)**

---

- La jauge maximale est ramenée à 1.000 personnes
- **Recommandation forte de supprimer les évènements festifs en conviviaux.**
- **La restauration et la consommation de boisson debout est interdite**
- Les rassemblements de >10 personnes **sur la voie publique ou les lieux ouverts au public** doivent faire l'objet d'une déclaration spécifique en préfecture.  
<http://www.rhone.gouv.fr/content/download/42674/236435/file/COVID%20Formulaire%20déclaration%20manifestation%20VP.pdf>  
[http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_rassemblement\\_covid.pdf](http://www.loire.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_rassemblement_covid.pdf)
- Application stricte des gestes barrières et du port du masque.
- Tenue d'un registre des personnes présentes avec les coordonnées (ce document devra être conservé pendant 15 jours)

### **Les visites aux personnes en Ehpad**

---

- les visites sont limitées à deux personnes par semaine et par résident pour le moment.
- voir avec vos équipes SEM comment maintenir un lien avec les résidents.